



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Amandine GUERSING AS
Tél. : 03 87 34 82 20
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : amandine.guersing@moselle.gouv.fr
Réf. : AG/JM/L6

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes de
Maizières-les-Metz
1, Place de la Gare
BP 40303

57283 - MAIZIERES-LES-METZ CEDEX

Objet : Dossier de déclaration concernant l'aménagement
d'une piste et d'une passerelle cyclo-piétonne sur le
ruisseau de Malroy
Accord immédiat
P. J. : 1 dossier
Récépissé de déclaration

Metz, le 9 janvier 2013

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- **Aménagement d'une piste et d'une passerelle cyclo-piétonne sur le ruisseau de Malroy**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **14 décembre 2012**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2012-00176**
- Dossier réalisé par : **LGA Concept**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier. Néanmoins, vous trouverez en annexe une liste de prescriptions à intégrer à votre projet.

Je vous prie de trouver ci-joint "**le récépissé clôturant son instruction administrative**".

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de Argancy où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie transmise pour information :
LGA Concept

LA CHARGÉE DE MISSION POLICE DE L'EAU

CHANTAL BICHLER

Aménagement d'une piste et d'une passerelle cyclo-piétonne sur le ruisseau de Malroy
Commune d'ARGANCY – Village d'OLGY

Dossier enregistré sous le n°57-2012-00176

Prescriptions à respecter pour la réalisation des travaux

Ce dossier appelle les remarques suivantes :

- La stabilité des berges devra être préservée lors de la pose de la passerelle par une grue depuis les berges.
- Les matériaux utilisés ne devront pas modifier les caractéristiques physico-chimiques du ruisseau.
- La ripisylve devra être préservée tant que possible ; son entretien devra être réalisé afin de favoriser la stabilité des berges et de lui permettre de jouer pleinement son rôle de zone d'intérêt écologique.
- Si l'état sanitaire de la ripisylve ne permet pas de maintenir les peuplements présents, il sera nécessaire d'implanter de la végétation rivulaire afin de recréer cette ripisylve. Il faudra alors privilégier des espèces locales adaptées aux berges.
Il conviendra alors de détailler qui se chargera des plantations et de l'entretien futur, quelles seront les espèces choisies et comment elles seront implantées (espacement entre chaque pied).
- Enfin, la passerelle devra dans la mesure du possible s'intégrer au paysage. Sa structure (garde-corps et zone de cheminement) devra pouvoir laisser passer les eaux.